

**23-A-0126**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

DEULEMONT -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LE CHEMIN DU  
PETIT BONHEUR, LE CHEMIN DU ROSSIGNOL ET LA RUE DU MARECHAL FOCH**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 24/03/2023 émise par madame Manon MALESTA de CREA'PAV sise 14 rue Marcel Malbranque 59480 ILLIES pour le compte de Monsieur le Maire de la Mairie de Deùlémont sise Place Louis Claro 59890 Deùlémont aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Deùlémont ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/04/2023 au 21/07/2023 CHEMIN DU PETIT BONHEUR, CHEMIN DU ROSSIGNOL et RUE DU MARECHAL FOCH ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 14/04/2023 et jusqu'au 21/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection du CHEMIN DU PETIT BONHEUR et du CHEMIN DU ROSSIGNOL et RUE DU MARECHAL FOCH, du 25 jusqu'à la ROUTE DE COMINES M945 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route ;
- Un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**Article 2.** À compter du 14/04/2023 et jusqu'au 21/07/2023, une déviation est mise en place durant quatre nuits pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DES ECLUSES.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CREA'PAV.

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- CREA'PAV ;
- M. le Maire de Deûlémont ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



## Arrêté Du Président

- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0127**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

ENNETIERES-EN-WEPPEES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR L'ECHANGEUR  
ROCADE-CENTRE COMMERCIAL (WZ) ET LA VOIE DE LIAISON (I-DESSERTÉ  
PRINCIPALE)**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 30/03/2023 émise par monsieur Laurent ALAVOINE de COLAS sise 1 ÈRE RUE PORT FLUVIAL CS 80017 SANTES CEDEX 59136 WAVRIN pour le compte de monsieur Pédro ALBEROLA de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune d'Ennetières-en-Weppes ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/04/2023 au 22/04/2023 ECHANGEUR ROCADE-CENTRE COMMERCIAL (WZ) et VOIE DE LIAISON (I-DESSERTÉ PRINCIPALE) ;



**Arrêté  
Du Président**

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 19/04/2023 et jusqu'au 22/04/2023, la circulation des véhicules est interdite de 21h à 6h sur l'ECHANGEUR ROCADE-CENTRE COMMERCIAL et la VOIE DE LIAISON (I-DESSERTÉ PRINCIPALE).

**Article 2.** À compter du 19/04/2023 et jusqu'au 22/04/2023, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQUEHAL-ENGLOS R. N. 352, AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQUEHAL-ENGLOS R.N. 352, ECHANGEUR D'ENGLOS (SECTION HS), ECHANGEUR DE SEQUEDIN A25-RN41 DIRECTION LA BASSEE, ROUTE NATIONALE 41 LILLE-LA BASSEE, ECHANGEUR SORTIE RN41 VERS M207, GIRATOIRE 2 (M207- ECHANGEURS), ROUTE METROPOLITAINE 207, GIRATOIRE 1 (M207-ECHANGEUR), ECHANGEUR ENTREE RN41 (VERS ENGLOS), ROUTE NATIONALE 41 LA BASSEE-LILLE, ECHANGEUR DE SEQUEDIN RUE DU MOULIN-RNA 41 VERS LILLE, ECHANGEUR DE SEQUEDIN RN41-A25, ECHANGEUR DE SEQUEDIN RN41-A25 DIRECTION DUNKERQUE, ECHANGEUR DE SEQUEDIN A25-RN41 SORTIE SEQUEDIN, VOIE (GIRATOIRE-A25-RN41) et GIRATOIRE PORTE DES FLANDRES.

**Article 3.** À compter du 19/04/2023 et jusqu'au 22/04/2023, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : VOIE DESSERTÉ PRINCIPALE AUCHAN, RUE DES FUSILLES, ECHANGEUR D'ENNETIERES et AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL R.N. 352

**Article 4.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Maire d'Erquinghem-le-Sec ;

## Arrêté Du Président



- Mme le Maire d'Englos ;
- M. le Maire de Sequedin ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0128**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

ILLIES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA VOIE  
"HAMEAU DE LA MOTTELETTE"**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 24/03/2023 émise par monsieur Enzo MARSEGUERRA de SAVN sise 6 bis rue Courtois 59000 LILLE pour le compte de monsieur Mathieu BURY de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune d'Illies ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/04/2023 au 19/05/2023 HAMEAU DE LA MOTTELETTE ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 19/04/2023 et jusqu'au 19/05/2023, le stationnement des véhicules est interdit sur la voie HAMEAU DE LA MOTTELETTE, de la ROUTE METROPOLITAINE 141 jusqu'à la RUE DU CHANOINE RIGAUT M141 (Illies) entre les PR 0+000 et PR 0+300. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2. Prescription technique :**

L'utilisation de rubalise est proscrite

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAVN.

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SAVN ;
- M. le Maire d'Illies ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.



**23-A-0129**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

RADINGHEM EN WEPPEES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE LA  
HAUTE RUE M141B**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 07/04/2023 émise par madame Audrey DABROWSKI d'ENSIO sise Parc de la Chênaie - Rue Charles Darwin 62320 ROUVROY pour le compte de monsieur Abdelkader AMINI de l'entreprise ORANGE sise 51 RUE JEAN BART 59260 HELLEMMES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Radinghem-en-Weppes ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/04/2023 au 24/05/2023 RUE LA HAUTE RUE M141B ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 24/04/2023 et jusqu'au 24/05/2023, la circulation des véhicules circulant dans le sens Radinghem-en-Weppes vers Le Maisnil est interdite du 1 au 6 RUE LA HAUTE RUE M141B.

**Article 2.** À compter du 24/04/2023 et jusqu'au 24/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE ROYALE, RUE DU BAS, RUE DE LA FETERIE, PASSAGE PIETON RUE DU ROSSIGNOL-RUE DU BAS et RUE DE L'EGLISE.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENSIO.

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- ENSIO pour le compte d'ORANGE ;
- M. le Maire de Radinghem-en-Weppes ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.